



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/114

Modification temporaire de la circulation rue Source Maynard pour des travaux d'élagage à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code Rural,

VU la nécessité d'entretenir les routes communales et ses abords,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, les branches, les racines des arbres et haies plantées en bordures de voie communale et de chemin ruraux risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité, la sécurité et la maintenance des réseaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des administrés et des biens desdites voies,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres de la ligne séparative pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les plantations dont la hauteur est inférieure à deux mètres.

Article 2 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des dites voies (y compris les places et les parcs publics de stationnement, chemins, sentiers, etc.) doivent être coupés à l'aplomb des limites. Les haies doivent être conduites de manière à ce que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies.

Article 3 : Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 4 : Les arbres morts menaçants la sécurité des personnes et des biens doivent être abattus.

Article 5 : Pour le bon déroulement des travaux d'élagage sur la Commune de Bourbonne les Bains, effectués par la société ANDRES sise 52140 DAMMARTIN SUR MEUSE du 15 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et piétons ainsi que le stationnement, pour ce faire cette dernière est autorisée à occuper le domaine public.

La circulation est interdite depuis l'intersection entre la route de Flanrupt et la rue Source Maynard jusqu'à l'intersection de la rue Source Maynard et la Départementale 460.

Article 6 : La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains.

La portion de route ne comportant ni habitation ni chemin d'accès prioritaires ne nécessite par la mise en place de déviation.

Article 7 : Le bénéficiaire veille à s'assurer de l'obstruction du tronçon afin de sécuriser le déroulement des travaux.

Article 8 : Les abords de la voirie concernés sont protégés par tous moyens afin de ne pas détériorer l'environnement proche. En cas de dégradations, la Commune de Bourbonne les Bains facturera les frais de rénovation nécessaires à l'entreprise susvisée.

L'entreprise prend à sa charge l'évacuation et le traitement des déchets.

Article 9 : En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

Article 10 : Le présent arrêté et les panneaux indiquant la date de réalisation du chantier dans le tronçon de voirie concerné doivent être affichés au moins 24 h 00 avant le début du chantier.

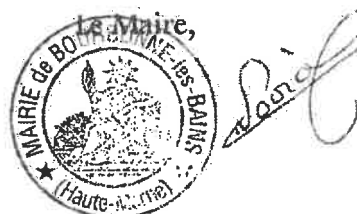
Article 11 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 12 : Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Le service de Police Municipale
- Les Services Techniques
- La société ANDRES

A Bourbonne les Bains, le 10 novembre 2022



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.